Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 035-213501067-20260209-D_2026_02_08-DE

République Française
Département d'Ille et Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ERCÉ EN LAMÉE

Nombre de Conseillers Municipaux : **Séance du 9 février 2026**

En exercice 13
Présents 11
Votants 13

L'an deux mil vingt six
le neuf février à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Isabelle BERTIN, Maire.

Date de la convocation
3 février 2026

Présents (11): **MM BERTIN Isabelle, RABANNE Myriam, THÉPAUT Isabelle, ÉON Christophe, HUBERT Armelle, DELÉPINE Didier, JACOB Erwan, AULNETTE Maïwenn, BOULIGAND Laëtitia, RENAUD Sébastien, ROULLEAUX Adrien,**
Absents excusés (2): Mme MANROT Crystel, GUIHEUX Monique
Pouvoir (2): Mme MANROT donne pouvoir à Mme BOULIGAND
Mme GUIHEUX donne pouvoir à M ROULLEAUX
Madame Myriam RABANNE a été nommée secrétaire de séance.

Objet de la délibération

N°2026-02-08 Élections municipales de 2026, mise à disposition salle et liste

Dans le cadre de la campagne aux élections municipales de 2026 et afin de répondre à d'éventuelles aux demandes de location émises. Ainsi, il est proposé, de mettre gratuitement à disposition des salles municipales, sous réserve de leur disponibilité, aux candidats ou liste de candidats aux élections municipales de 2026.

Vu l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) stipulant que « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ».

La CADA Commission d'accès aux documents administratifs est une autorité administrative indépendante chargée de veiller à la liberté d'accès aux documents administratifs et aux archives publiques ainsi qu'à la réutilisation des informations publiques.

La communication intégrale des listes électorales est régie par les dispositions particulières des articles L. 28 et R. 16 du code électoral, en vertu de l'article 21 de la loi du 17 juillet 1978. Ces listes sont communicables à tout candidat, parti ou groupement politique, ainsi qu'à tout électeur, quel que soit le lieu où il est inscrit. L'article R. 16 de ce code précise que la communication aux électeurs est subordonnée à la condition qu'ils s'engagent à ne pas en faire un " usage purement commercial ".

S'agissant des modalités de communication des listes électorales, la CADA relève qu'en l'absence de dispositions expresses sur ce point dans le code électoral, les dispositions de l'article 4 de la loi du 17 juillet 1978 s'appliquent. Il en résulte que l'accès s'exerce, au choix du demandeur, par consultation gratuite sur place, par voie électronique sans frais, ou par remise ou envoi de copies sur papier, disquette ou cédérom, dans la limite des possibilités techniques de l'administration et aux frais du demandeur. Les conditions de facturation de ces copies sont fixées par le décret du 30 décembre 2005, précisé par l'arrêté du 1er octobre 2001 en vertu duquel celles-ci ne peuvent pas être facturées plus de 0,18 euro la page en format A4, 1,83 euro pour une disquette et 2,75 euros pour un cédérom.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- APPROUVE la mise à disposition gratuite de salles municipales, sous réserve de leur disponibilité, au profit des candidats ou liste de candidats aux élections locales avant le scrutin.
- CONFIRME les modalités de mises de communication des listes électorales selon la CADA
- AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.